

Article 1

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition la 'Coupe Régionale de Vélo Tout Terrain - Trial des Pays de la Loire'.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

Article 2

Le classement de la Coupe Régionale de VTT Trial correspond à celui de la CIROVTT Trial, établi à l'issue de la dernière manche disputée dans les Pays de la Loire. Toutes les manches disputées précédemment, quel que soit le Comité qui les aura accueillies, seront prises en compte.

Article 3

Seuls les coureurs titulaires d'une licence à l'année délivrée par le Comité Régional des Pays de la Loire et ayant participé à l'ensemble des manches organisées dans ce Comité pourront figurer au classement général de la Coupe Régionale de VTT Trial.

Article 4

La Coupe ne peut être valablement disputée que s'il y a au moins **deux** manches organisées sur le territoire du Comité Régional des Pays de la Loire.

Article 5

Au classement général de la Coupe, les trois premiers coureurs de chaque catégorie recevront une médaille (or, argent, bronze) fournie par le Comité Régional des Pays de la Loire.

Article 6

Quatre titres de Champion(ne) Régional(e) seront délivrés à l'issue de la manche de la Coupe qui servira de support au Championnat Régional des Pays de la Loire :

- un titre pour la meilleure dame (*)
- un titre pour le meilleur pilote de la catégorie « Expert-Elite »
- un titre pour le meilleur pilote de la catégorie « Nationale »
- un titre pour le meilleur pilote de la catégorie « Régionale »

(*) le titre ne pourra toutefois être valablement attribué que si au moins **trois** dames licenciées dans les Pays de la Loire ont pris le départ de l'épreuve

Article 7

Dans la mesure où les catégories « Experts-Elites » et « Nationale » ne réuniraient pas chacune au moins **cinq** pilotes licenciés dans les Pays de la Loire, un seul et unique titre de Champion Régional serait attribué pour l'ensemble des deux catégories confondues.

Dans ce cas, les coureurs de la catégorie « Expert-Elite » seront obligatoirement classés devant les coureurs de la catégorie « Nationale ».

Article 8

Dans la mesure où la catégorie « Régionale » ne réunirait pas au moins **trois** pilotes licenciés dans les Pays de la Loire, le titre serait attribué au premier coureur classé dans la catégorie concernée, quel que soit le nombre de pilotes au départ, et le podium serait complété par le(s) premier(s) pilote(s) classé(s) dans la catégorie « S1 ».

Toutefois, si aucun pilote n'est classé dans la catégorie « Régionale », le titre correspondant ne pourra pas être valablement attribué.

Article 9

Les concurrents figurant sur le podium du classement général sont tenus d'être présents à la cérémonie de remise des récompenses, sauf cas de force majeure dûment justifié, sous peine de ne pas recevoir leurs prix (ceux-ci sont alors conservés par le Comité Régional des Pays de la Loire).

Article 10

En sa qualité de gestionnaire, la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la Coupe Régionale de VTT des Pays de la Loire.